



Licence et certification médicale

Les changements induits par les derniers décrets

Prise de licence

Par le club ou l'instance gestionnaire (vérification de l'identité).

Pour la pratique sportive :

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport, datant de moins d'un an, obligatoire ; avec la précision « en compétition » si le joueur participe aux compétitions.

- Indiquer dans SPID : nom du médecin, numéro ADELI, date du certificat ; conservé dans historique
- Conserver le certificat médical pendant 1 an (club ou instance gestionnaire)
- Sur la licence : « Certificat médical présenté »

Sans pratique sportive :

A l'intention des dirigeants, bénévoles,...

- Sur la licence : « Sans pratique sportive », en absence de certificat médical

Renouvellement de licence

Concerne uniquement les licences de la saison précédente.

Par le club ou l'instance gestionnaire.

Pour la pratique sportive :

Deux possibilités :

1/ Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport, datant de moins d'un an ; avec la précision « en compétition » si le joueur participe aux compétitions

- Indiquer dans SPID : nom du médecin, numéro ordre, date du certificat ; conservé dans historique
- Sur la licence : « Certificat médical présenté »

2/ Attestation de questionnaire de santé, si :

- **Certificat médical postérieur au 30 juin 2016 (pour la saison 2017-2018) lors de la demande de licence**
- Coupon de l'attestation signé daté par le licencié ou son représentant légal (pour les mineurs)

Rappel : la signature de cette attestation engage exclusivement son auteur.

En compétition, quels documents ?

Par le licencié

Preuves de licenciation et de certification médicale :

- Licence avec mention « certificat médical présenté »
- ou
- Licence avec mention « sans pratique sportive » et certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de moins d'un an.

NB : ne sont pas acceptés pour preuve de certification médicale :

- certificat médical avec mention d'un autre sport
- certificat médical sans la précision « en compétition »
- présentation de l'attestation de questionnaire

Rappel : preuve de licenciation par l'un des moyens suivants :

- Attestation individuelle ou collective (papier ou pdf)
- Application « FFFT » sur le smartphone
- Site internet fédéral ou SPID

Par un non-licencié (compétitions homologuées ou tableaux ouverts aux non-licenciés)

- Prise d'un « pass tournoi » par l'organisateur, avant la compétition.
- et
- Présentation par la personne d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de moins d'un an.

Pour les manifestations hors compétitions homologuées

Présentation d'un certificat médical recommandée, selon les conditions prévues pour l'activité.

Avis de la commission médicale

L'attestation engage son auteur pour la durée de la saison.

Certificat médical reste souhaitable : état de santé contrôlé, en particulier pour les enfants et les vétérans, ainsi que pour toute personne ayant une pratique intense.

Il doit faire suite à une véritable consultation : un certificat médical type est à disposition sur le site fédéral.

Une ordonnance prescrivant une activité tennis de table dans le cadre du Ping santé n'ouvre pas droit à la pratique sportive de loisir ou en compétition : elle permet uniquement au patient de participer à des séances de Ping santé, encadrées par des entraîneurs certifiés pour cette thérapeutique (CROSIF ou module spécifique FFFT).